

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 22 janvier 2024 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Dépenses effectuées en application de l'article 60 du RGCC - Information
5. Noces - Attribution de subventions - Exercices 2024 à 2025 - Décision
6. Infrasports - Rénovation et extension des infrastructures RCS Condruzien à Hamois - Approbation du dossier demande de subvention - Décision
7. Infrasports - Rénovation et extension des infrastructures du hall omnisports de Hamois - Approbation du dossier demande de subvention - Décision
8. Aménagement de la crèche "Les P'tits Loups" - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
9. Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité à Natoye - PCDR - Approbation de la convention faisabilité - Décision
10. Désignation d'un auteur de projet - Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité à Achet - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
11. Acquisition d'une parcelle en vue de placer une cabine électrique ORES pour le projet d'aménagement de la Place d'Emptinne - Décision
12. Nouvelle confirmation de l'approbation du compromis de vente pour l'acquisition de parcelles sises Chaussée de Liège dans le centre de Hamois - Décision
13. Parc Nature et GAL Coeur de Condroz - Création de l'ASBL Coeur de Condroz - Décision
14. Supracommunalité - Territoire Dinantais Meuse-Condroz : avenant n°2 entre le communes partenaires - Décision
15. Supracommunalité - Territoire Dinantais Meuse-Condroz : Rapport d'activités 2023 - Information
16. Conseil de participation : Désignation des membres de droit (chefs d'établissements et délégués du PO) - Décision
17. Population scolaire au 15/01/2024 - Information
18. Aménagement du stade Saint-Remacle de SCHALTIN - Information
19. Esplanade des 4 Vents à Natoye (SAR) - Information
20. Divers - Information

CONVOCAION AU CONSEIL COMMUNAL

HUIS-CLOS

21. Décision de mise en disponibilité pour cause de maladie -
22. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - ACHET/MOHIVILLE (implantation de Mohiville)
23. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - ACHET/MOHIVILLE (implantation de Mohiville)
24. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une instituteur primaire - ACHET/MOHIVILLE (implantation de Mohiville)
25. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de seconde langue (NL) – SCHALTIN et ACHET/MOHIVILLE (implantation de MOHIVILLE)
26. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice – HAMOIS
27. Décision de mise en disponibilité pour cause de maladie
28. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire (DASPA) – NATOYE
29. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle et Maître de psychomotricité – NATOYE
30. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire – ACHET/MOHIVILLE (implantation de ACHET)
31. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE



Par ordonnance



La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

